



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales**

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS  
pour son projet éolien situé sur la commune de PRÉ-SAINT-EVROULT  
(AIOT N° 0100027751)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2024 du 13 mai 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS, dont le siège social est situé Parc Club Millénaire, bâtiment 4, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Prés-Saint-Evroult ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 4 avril 2024 ;

**Vu** l'avis du Ministre chargé des transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, du 2 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du ministre des Armées du 4 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis délibéré n°2023-4620 en date du 3 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

**Vu** la décision n° E243000086 /45 en date du 29 mai 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Pierre COUTURIER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMOT, son suppléant ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS, dont le siège social est situé - Parc Club Millénaire, bâtiment 4, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier, pour son projet « Centrale éolienne des Reviars » situé sur la commune de Pré-Saint-Evrout.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 4 aérogénérateurs avec les caractéristiques suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne, pale à la verticale : 150 mètres maximum
  - Diamètre maximal du rotor : 117 m
  - Hauteur maximale au moyeu : 97,5 m
  - Hauteur bas de pale de 30 m minimum
  - Puissance nominale de l'éolienne 4,8 w maximum
- 2 postes de livraison électrique

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du Ministère de la défense, en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMOT, Attaché d'inspection dans les assurances, en retraite, en qualité de suppléant.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu **durant 31 jours, du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 18h00**. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public à la mairie de Prés-Saint-Evrout, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 17h00 à 17h45.

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5495>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

**Les informations sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, chef de projets à l'adresse suivante : [r.feigean@vensolair.fr](mailto:r.feigean@vensolair.fr)

### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
mardi 17 septembre 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Pré-Saint-Evroult 3, rue des écoles
vendredi 4 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	
mercredi 16 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Pré-Saint-Evroult, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Pré-Saint-Evroult. (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PRE-SAINT-EVROULT – 3, rue des écoles -28800 PRE-SAINT-EVROULT ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête

- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5495> ou via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5495@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5495@registre-dematerialise.fr)

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visible par tous.

### **Article 6 : Affichage et publicité**

Outre Pré-Saint-Evroult. les communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Conie-Molitard, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien, et Villars dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour l'implantation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

### **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais, du Grand Châteaudun et Coeur de Beauce sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire au commissaire enquêteur qui le clora.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies, Pré-Saint-Evrault, d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Conie-Molitard, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien et Villars ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

**Article 9** : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.

**Article 10** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Pré-Saint-Evrault, d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Conie-Molitard, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien, et Villars ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 JUL. 2024  
Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Le Préfet,

Agnès BONJEAN

## ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 97,5 mètres maximum

A = Autorisation

